



SARL de FAMILLE et cession des parts

Par **ciloulo7822**, le **18/03/2025** à **18:11**

Bonjour

Dans le cadre d'une SARL de famille constituée de 2 soeurs et leur conjoint respectif et avec un regime fiscal des sociétés de personnes , si l'un des associés décède :

- est ce que ses parts seront transmises automatiquement à ses enfants
- est ce que le regime fiscal des societes de personne sera maintenu
- est ce qu'il faut le prevoir dans les statuts

merci pour votre reponse